

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-204

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"BÂTISSE" prévues pour l'exercice 1998.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné
le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 22 505 \$ représentant les coûts
de la bâtisse attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code
municipal;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de loyers de 26 080 \$ provenant des
locataires de la MRC;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés à la bâtisse sont entièrement couverts par les
revenus générés par les locataires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Michel Auger

APPUYÉE PAR Viateur Deschênes

Il est par le présent règlement **MRC-204**, unanimement statué ce qui suit savoir:

Il sera et il est par les présentes statué que les revenus générés par le loyer des locataires soient appliqués aux dépenses reliées à la bâtisse et que l'excédent soit accumulé en prévision d'éventuelles réparations à celle-ci;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4444/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier